

**BULLETIN DE VOTE OFFICIEL  
ÉLECTION MUNICIPALE ANNUELLE  
BURLINGTON, VERMONT  
1 MARS 2022  
CIRCONSCRIPTION 8**

**INSTRUCTIONS POUR LES ÉLECTEURS**

1. Utilisez un **STYLO NOIR** ou un **CRAYON** pour remplir le cercle. ●
2. Pour voter pour une personne dont le nom est imprimé sur le bulletin, remplissez le cercle à droite du nom de la personne.
3. Pour voter pour une personne dont le nom n'est pas imprimé sur le bulletin de vote, écrivez ou collez son nom dans l'espace prévu à cet effet et remplissez l'ovale à droite de la ligne d'inscription. ○
4. Ne votez que pour le nombre de candidats indiqué dans la mention « Votez pour X personne(s) » pour une fonction donnée.
5. Si vous faites une erreur, déchirez ou raturez le bulletin de vote, remettez-le à l'un des fonctionnaires électoraux qui vous fournira un nouveau bulletin de vote.  
**NE PAS EFFACER.**

**POUR LE CONSEILLER / LA  
CONSEILLÈRE MUNICIPAL**

Mandat de deux ans  
Voter que pour **UNE** seule personne

**ALI HOUSE**

Burlington

PROGRESSISTE

**HANNAH KING**

Burlington

DÉMOCRATE

(Candidat ajouté à la main)

**POUR LE / LA  
COMMISSAIRE SCOLAIRE**

Mandat de deux ans  
Voter que pour **UNE** seule personne

(Candidat ajouté à la main)

**POUR L'INSPECTEUR /  
L'INSPECTRICE ÉLECTORAL**

Mandat de trois ans  
Voter que pour **UNE** seule personne

**SINÉAD MURRAY**

Burlington

PROGRESSISTE

(Candidat ajouté à la main)

**POUR L'INSPECTEUR OU  
L'INSPECTRICE ÉLECTORAL**

Mandat de deux ans  
Voter que pour **UNE** seule personne

**ADAM FRANZ**

Burlington

PROGRESSISTE

(Candidat ajouté à la main)

**VOTER DES DEUX COTÉS DU BULLETIN DE VOTE**

## QUESTIONS

### INSTRUCTIONS POUR LES ÉLECTEURS

1. POUR VOTER EN FAVEUR de l'une des questions suivantes, remplissez le cercle libellé OUI.
2. POUR VOTER CONTRE l'une des questions suivantes, remplissez le cercle marqué NON.
3. POUR VOTER, REMPLISSEZ LE CERCLE COMME CECI : ●
4. Si vous faites une erreur, déchirez ou raturez le bulletin de vote, remettez-le à l'un des assesseurs qui vous fournira un nouveau bulletin de vote.  
NE PAS EFFACER.

#### 1. APPROBATION DU BUDGET SCOLAIRE POUR L'ANNÉE FISCALE 2023

« Les électeurs du district scolaire doivent-ils approuver le budget de 98 232 381 \$ jugé nécessaire par la commission scolaire pour l'exercice suivant ?

S'il est approuvé, on estime que ce projet de budget entraînera des dépenses d'éducation de 19 310,56 \$ par élève. Cette dépense prévisionnelle égalisée par élève est supérieure de 13,13 % à celle de l'année en cours. Une dépense de ce niveau pourraient entraîner une baisse du taux d'imposition foncière de 6,98 % (estimation actuelle). »

OUI

NON

#### 2. AUGMENTATION PROPOSÉE DU TAUX D'IMPOSITION AU FONDS GÉNÉRAL

« Le taux de taxe municipale général maximal conformément à l'article 99 de la charte de la ville sera-t-il augmenté de 0,04 \$, passant de 0,1952 \$ à 0,2352 \$, soit une augmentation de 5,5 % du taux de taxe municipale global pour l'année fiscale 2023 ? »

OUI

NON

#### 3. AUTORISATION D'ÉMETTRE DES EMPRUNTS DE COLLECTIVITÉ LOCALE POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

« Le conseil municipal est-il autorisé à émettre des emprunts ou des notes de collectivité locale, en une ou plusieurs séries, d'un montant ne dépassant pas vingt-trois millions huit cent mille dollars (23 800 000 \$) dans le but d'accomplir une série de projets d'améliorations, remplacements et réparations apportées aux immobilisations dans la ville, y compris, mais sans s'y limiter, le remplacement des camions d'incendie et des systèmes de communication d'urgence, la réparation de dix installations appartenant à la ville et de neuf milles de trottoirs de la ville, et l'allocation de fonds de contrepartie locaux pour les projets d'immobilisations en cours ou à venir, qui visent à préserver les installations et les services de la Ville, à éviter d'autres coûts d'entretien et de réparation et à poursuivre les projets d'amélioration de la Ville et de ses infrastructures à la condition que si la Ville réussit à obtenir d'autres fonds d'immobilisations dépassant les prévisions actuelles, qui peuvent être utilisé à la place d'un emprunt de collectivité locale, l'administration accordera la priorité à l'épargne des contribuables comme objectif avec la condition supplémentaire n qu'il ne puisse pas réaffecter le produit des obligations à d'autres investissements, sauf avec l'approbation explicite du conseil municipal de la réaffectation ? »

OUI

NON

#### 4. ENGAGEMENT DU CRÉDIT DE LA VILLE POUR GARANTIR L'ENDETTEMENT POUR LES AMÉLIORATIONS PUBLIQUES DANS LE QUARTIER TIF DU CENTRE-VILLE

« Le conseil municipal est-il autorisé à engager la pleine foi et le crédit de la ville pour garantir l'endettement ou effectuer des paiements directs dans le but de financer une ou plusieurs améliorations publiques et les coûts connexes attribuables à des projets desservant le district de financement par augmentation fiscale du centre-ville (TIF), plus précisément :

- (a) **Améliorations du paysage de la rue Main** : Pour les six pâtés de maisons entre South Union Street et Battery Street, y compris toutes les intersections : pour inclure le paysage de rue, les eaux pluviales, les services publics, l'éclairage, les mises à niveau des transports, et y compris le déplacement ou la mise à niveau de la partie du soi-disant « égout ravin » de son actuel emplacement traversant le milieu du pâté de maisons de College Street à Main Street dans le pâté de maisons entre South Union et South Winooski Avenue ;
- (b) **Coûts connexes** : paiement ou remboursement des coûts éligibles connexes au TIF encourus par la Ville pour la création, la mise en œuvre et l'administration du district du TIF du centre-ville, y compris les coûts payés à des fournisseurs externes, des consultants et des divers frais connexes et d'autres dépenses liées au district TIF, ainsi que les dépenses municipales directes telles que les frais de service ou de personnel liés à la création ou à l'administration du district dans la mesure où ils soient payés à partir des taxes municipales et non scolaires et sont par ailleurs remboursés conformément à la loi ;

d'un montant principal total ne dépassant pas 25 920 000 \$ (ce qui portera la dette totale du district TIF du centre-ville approuvée depuis la création du district TIF du centre-ville à 35 920 000 \$, dont 10 000 000 \$ ont déjà été autorisés par les électeurs et 5 420 000 \$ ont déjà été empruntés avec 4 580 000 \$ approuvés mais pas encore empruntés), et d'émettre des obligations, des notes ou de faire des prêts interfonds à cette fin, et de dépenser jusqu'à 1 470 000 \$ pour les coûts connexes, ce qui portera le total des coûts connexes autorisés par les électeurs à 1 848 000 \$, étant entendu que l'augmentation de la taxe des propriétés à l'intérieur du district TIF du centre-ville doit être mise en garantie et attribuée au paiement de cette dette ou à des coûts directs des améliorations ; et étant entendu en outre que la Ville peut utiliser plus que l'exigence minimale légale de 75 % de toute augmentation municipale, jusqu'à et y compris 100 % de celle-ci, pour respecter les obligations financières du district TIF du centre-ville ? »

OUI

NON

#### 5. MODIFICATION PROPOSÉE DE LA CHARTE POUR SUPPRIMER L'AUTORITÉ DU CONSEIL MUNICIPAL POUR RÉGLEMENTER LES TRAVAILLEURS DU SEXE

« La Charte de la ville de Burlington, Actes de 1949, n ° 298, telle que modifiée, doit-elle être modifiée en supprimant dans son intégralité le §48 (7) afin de supprimer des pouvoirs énumérés du conseil municipal la capacité de :

(7) limiter et réprimer les maisons de mauvaise réputation et les maisons de prostitution, et punir les prostituées ordinaires et les personnes qui les fréquentent. »

OUI

NON

**VOTER DES DEUX COTÉS DU BULLETIN DE VOTE**